



CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 15 ans EXCELLENCE » FEMININ

REGLEMENT PARTICULIER 2018/2019 - 2^{ème} phase

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 15 ans EXCELLENCE » Féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition 2 poules de 6 équipes retenues par la CTOC sur proposition des comités gestionnaires de la 1^{ère} phase.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'EPREUVE

Deux poules de 6 sur 10 journées (1 pour le 04, 05, 13 et 84 et 1 pour le 06 et 83).

3.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

3.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 25 minutes. Mi-temps de 10 mn

3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 10)

3.4 Exclusion : 2 mn

3.5 3 TME par rencontre

3.6 Ballon taille 1.

3.7 Pas de changement systématique Attaque / Défense

3.8 Pas de prise en stricte

Finalité organisée entre les premiers de chaque poule pour désigner le vainqueur du Championnat U 15 Excellence Féminin 2018/2019.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueurs de la catégorie « - 15 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 8 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 9 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 15h00 à 18h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 10h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.